ATELIER du lundi n°42

Atelier « Élevage en ville : Quels enjeux ? Quelle réglementation ? »

Le 07 juin 2022,

9 personnes en ligne.

Léa Wirtz: Cultures et compagnie - accompagnement sur le petit élevage

Sophie Lemarchand : Phacélie -accompagnement sur le petit élevage

Julie Declety - Growsters

Amandine Galli - BE Gally - fermes pédagogiques avec des animaux

Aude Detcheverry - La Ferme du bonheur - fermes pédagogiques avec des animaux

Victoire Chambert-Loir - stagiaire à l'AFAUP

Témoignage de Déborah INFANTE (DRIAAF)

Cheffe du service alimentation à la DRIAAF - Auparavant 7 ans à la DDPP en Seine et Marne

Il y a un vide réglementaire sidéral pour le petit élevage en ville, qu'il soit de volailles, d'ovins ou de caprins. Il n'y a pas de notion réglementaire spécifique aux fermes pédagogiques comparée à des élevages de grande taille.

ÉLEVAGE DE VOLAILLES

Pour toute détention d'oiseaux, une déclaration en mairie est obligatoire.

La réglementation diffère pour les élevages de plus de 250 poules ou de moins de 250 poules.

1ère étape: s'approvisionner en poules et connaître leur parcours avant qu'elles arrivent dans votre élevage: âge, génétique, statut sanitaire, statut médical, etc.

Différentes sources d'approvisionnement :

- poules de réforme d'un élevage professionnel de poules pondeuses
- élevage professionnel de poules d'ornement

- animalerie ou marchés
- entre particuliers

Dans un élevage de poules pondeuses, le parcours technique part de l'œuf, devient une poulette, la poule pond pendant 1 an environ puis elle est abattue ou de plus en plus fréquemment, elle est vendue dans d'autres circuits (basse cours, ferme pédagogique, etc.)

Les poules d'ornement sont vendues au stade de poulettes.

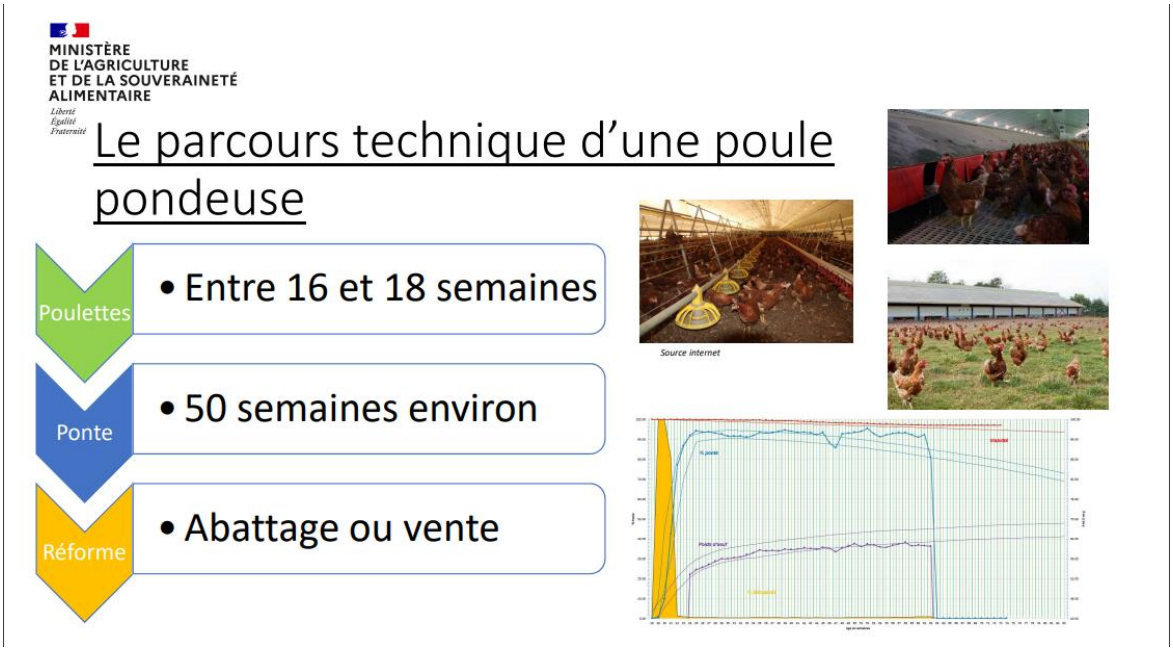

Une poule vit environ 5 ans.

Les élevages de plus de 250 poules sont très contrôlés avec un plan de contrôle sanitaire, un programme vaccinal contre la salmonelle et une charte sanitaire

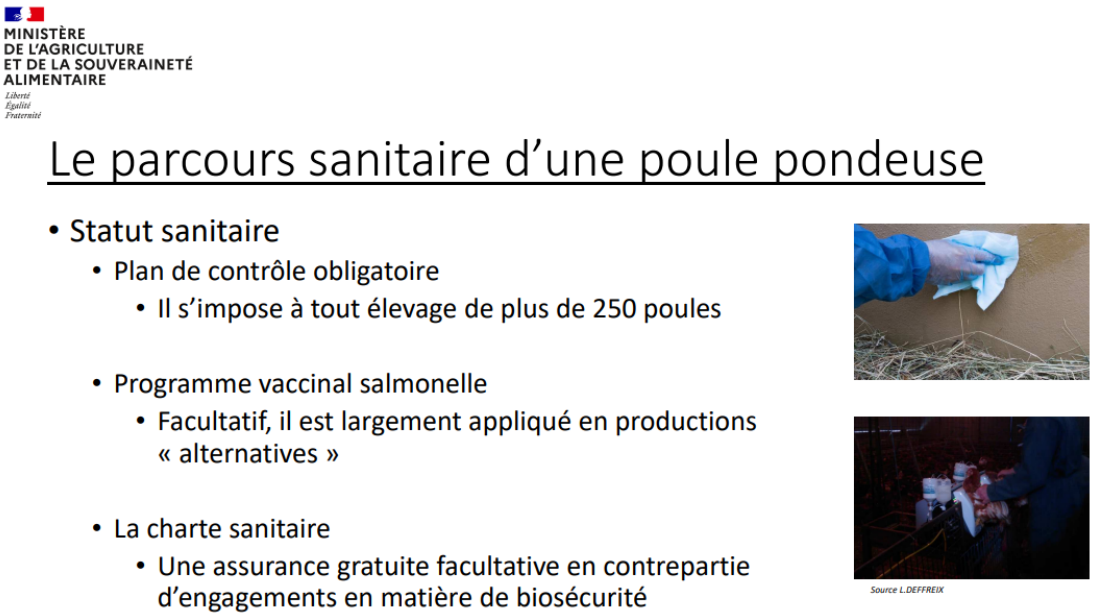

Quand les poules viennent de circuits non professionnels: animalerie ou marchés ou particuliers, on ne sait rien de leur vie précédente. Leur statut sanitaire, vaccinal et leur génétique sont inconnus. Le risque d'avoir des animaux porteurs de maladies est accru.

Les principaux risques concernant les poules résident dans la consommation des œufs.

- Le risque de **salmonelle**: la poule est porteuse saine de la Salmonelle donc on ne peut pas repérer les poules porteuses de cette maladie.

-

Le seul moyen de détecter les Salmonelles réside dans la réalisation d'autocontrôles. On frotte une chiffonnette de prélèvement sur le milieu à tester et on l'envoie au laboratoire pour analyse de détection de la Salmonelle. Ces autocontrôles peuvent être réalisés par l'éleveur ou par un vétérinaire.

En dessous de 250 animaux, il n'y a aucune obligation réglementaire concernant les Salmonelles.

- Traitement des **diarrhées** chez les poules par des médicaments (**antibiotiques**) qui se retrouvent dans les œufs. Sur l'ordonnance fournie par le vétérinaire, il doit y avoir le temps d'attente qui indique le temps pendant lequel les oeufs de la poule traitée doivent être exclus de l'alimentation humaine.

- Influenza aviaire (virus)

Cette maladie virale est transmise par les flux migratoires d'oiseaux sauvages. Les risques sont accrus en zones humides.

Certains animaux peuvent être porteurs sains ce qui complique la détection de l'épidemie

Les risques sont accrus dans les basses cours ou élevages non professionnels où l'épidémie n'est pas pas ou tardivement détectée.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel influenza aviaire

- Notion de faune sauvage migratrice et de faune sédentaire
  - Les vecteurs du virus
- Zones humides
  - La zone de contact
- Porteurs sains et rôle des basses cours
  - Les réservoirs potentiels
  - Sentinelles potentielles

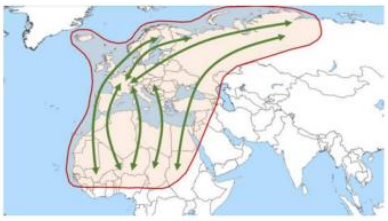

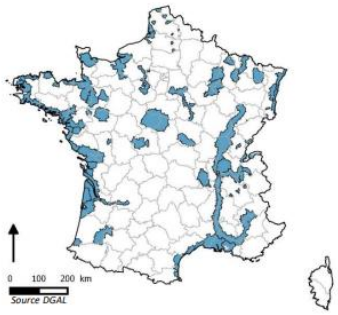

Les mesures générales de biosécurité s'appliquent dans tous les cas:

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures générales de biosécurité

- Pas de contact avec les volailles commerciales
- Limiter les contacts avec les véhicules, les autres animaux, les personnes et les nuisibles
- Protection de l'alimentation et de l'abreuvement
- Litière neuve protégée des contaminations et des cadavres
- Alerte du vétérinaire sanitaire en cas de mortalité anormale
- Cadavres isolés et protégés

Il existe 3 niveaux de risque pour l'Influenza aviaire:

- Risque négligeable (la France est repassé en risque négligeable le 6 juin 2022)
- Risque modéré

- Risque élevé

Les obligations des détenteurs pour chaque niveau de risque sont les suivantes:

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Obligations des détenteurs

- NEGLIGEABLE
  - Surveillance et déclaration au vétérinaire sanitaire
  - Mesures générales de biosécurité (Protection de l'alimentation et de l'eau)
- MODERE ou ELEVE
  - Surveillance quotidienne et déclaration au vétérinaire sanitaire
  - Mesures applicables sans dérogation
  - Claustration ou Filets
  - Les rassemblements d'oiseaux interdits ou sur dérogation (ZRP puis national)

Dans tous les cas, il est conseillé d'identifier un vétérinaire référent à qui s'adresser en cas de doute. C'est lui qui se chargera de déclarer les cas de maladies aux autorités compétentes, de réaliser les prélèvements pour établir un diagnostic et de vous guider sur les mesures à prendre.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclarer une suspicion

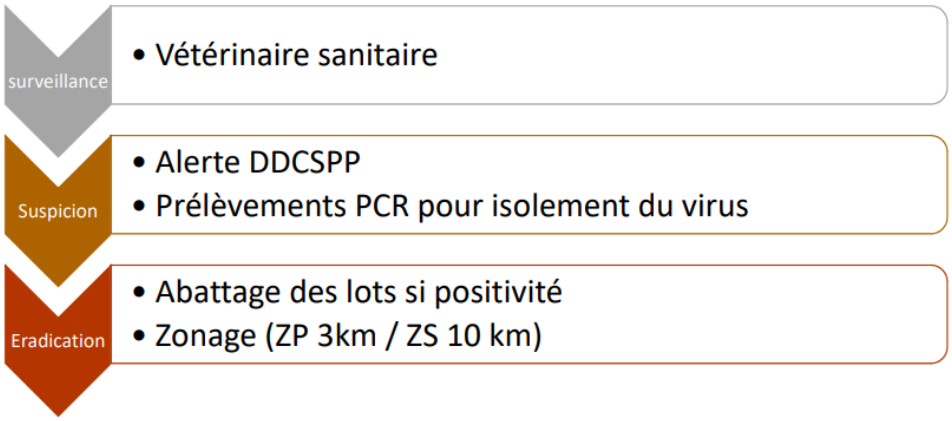

Zonage: on applique des mesures restrictives dans des zones de 3 à 10 km en cas de cas avérés

RESSOURCE DOCUMENTAIRE :

Le GUIDE-BIOSECURITE-Bonnes-pratiques-en-elevage-de-volailles:

ELEVAGE DE PETITS RUMINANTS:

Une fois encore, il n'y a pas de réglementation spécifique pour l'élevage en ville. POur les ovins et les caprins, la réglementation est la même pour la détention d'1 mouton ou d'une troupeau de 500 brebis.

1. Démarches obligatoires

Tous les détenteurs de petits ruminants sont soumis aux obligations suivantes:

- **Déclaration obligatoire de détention d'un élevage** à l'établissement départemental de l'élevage (autour de 50 € par an en IdF). Cette cotisation inclut l'équarrissage

- **Enregistrement auprès de l'ERE** (CRPM D212-26 et D212-27) :

- Tenue d'un **registre d'élevage** (arrêté du 05/06/2000), identification individuelle et notification des mouvements (arrêté du 19/12/2005) où l'on note les traitement médicamenteux, les mortalités, les avortements

- Obligation d'identifier individuellement les animaux (boucles dans les oreilles)

- Désignation d'un **vétérinaire sanitaire (VS)** (CRPM R203-1) : Mes démarches : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/collectivite-territorialeou/exercer-une-mission/article/designer-un-veterinaire-sanitaire-248?id_rubrique=63 . Votre élevage sera lié à un vétérinaire. La DDP contactera le vétérinaire pour toutes les questions sanitaires.

- **Surveillance programmée de la brucellose** ovine et/ou caprine (arrêté 10/10/2013). La France est indemne actuellement

- **Déclaration des avortements** et de tout signe clinique évocateur de Brucellose (CRPM R203-1) .

2. Surveillance de la Brucellose

La Brucellose est une maladie transmissible à l'homme, tout comme la fièvre Q:

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brucellose ovine/caprine

- Obligation de qualification : 2 PS de 6 à 12 mois d'intervalle
- Obligation de maintien
  - Surveillance programmée: prophylaxie

Qualification du département	Rythme contrôle	Fraction d'animaux à dépister
Département non OI (<99% des cheptels OI)	Annuel	25% des femelles repro 50 mini ou totalité Mâles + intros
Département non OI (>99% des cheptels OI)	Triennal	
Département OI: l'immense majorité!	**Quinquennal (Fixé par la programmation départementale)**	**25% des femelles repro 50 mini ou totalité Mâles + intros**

  - Surveillance événementielle: déclaration des avortements

Arrêté du 10/10/2013: est considéré comme un avortement infectieux, l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

La qualification des animaux se fait par 2 prises de sang de 6 à 12 mois d'intervalle puis une prise de sang tous les 5 ans.

Les Avortement doivent être déclarés au vétérinaire qui va faire un prélèvement en cas de doute pour dignostiquer la Brucellose ou non. Tout est pris en charge par l'Etat souvent dès le premier avortement même si la loi indique que la prise en charge se fait à partir du 3e avortement.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brucellose ovine et caprine

La surveillance évènementielle:

- Enregistrement obligatoire (même avortement isolé) dans le registre d'élevage (cf plus loin)
- Déclaration d' avortement obligatoire auprès du **VS**:
  - Trois avortements ou plus en sept jours ou moins
  - Attention aux signes évocateurs de Br chez le mâle (orchite, épididymite…), aux petits effectifs…
- Analyses Br prises en charge par l'état même après survenue d'un premier avortement (**si VS notifie à la DDPP**)

Surveiller également les mâles. La Brucellose peut se traduire par des orchites ou épididymites dont les symptômes se repèrent par une difficulté des mâles à uriner.

Les petits détenteurs de moins de 5 petits ruminants sont exonérés de prophylaxie Brucellose, c'est-à-dire de la réalisation de prises de sang. Un petit détenteur est une personnes qui remplit TOUS les critères suivants:

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dérogation : Les petits détenteurs: définition

a) Détenteurs de **5 ou moins PR** de plus de 6 mois

b) Ne disposant **pas de SIRET** associé à un code NAF « **production animale** »

c) Ne détenant **pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (ex BV)**

d) Ne procédant à **aucune vente, prêt, pension**

e) N'envoyant **pas d'animaux à l'abattoir sauf conso personnelle**

Il faut être extrêmement prudent lors d'une mise bas car s'il s'avère que c'est un avortement, les risques de contamination de l'homme sont élevés.

Mesures d'hygiène générale à respecter lors d'avortements

Port de gants lors des interventions

Limiter le nombre d'intervenants

Eviter la présence de personnes « à risque » (femmes enceintes, personnes immuno déprimées) au contact des mises bas.

Pour les animaux

Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter l'excrétion de germes dans les jours qui suivent l'avortement : dans les écoulements vulvaires, l'urine, les matières fécales)

Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles non gestantes

Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau

Si possible réformer les femelles ayant avorté de Fièvre Q ou de chlamydiose

Pour l'environnement :

Détruire les matières contaminantes : placenta, fœtus, litière souillée par les eaux fœtales et des caillots sanguins

Prévoir une désinfection des locaux et du matériel

3. L'identification des caprins et ovins

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'identification des ovins/caprins

L'identification des ovins/caprins :

- Distingue chaque animal sur la base d'un numéro unique lié à son exploitation de naissance.
- Suit l'animal tout au long de sa vie et de ses déplacements: exploitation de naissance => destination finale.
- \+ Enregistrements (registre d'élevage, document de circulation, notification) => identification unique et permanente => suivi des animaux et de leur traçabilité.

Aménagements (dérogation DDPP):
- Fermes pédagogiques, municipalités, accueil jeune public
- Transpondeur **NAC**
- Risque BEA: arrachage boucle
- Boucles détenues mais apposées si mouvement

- 1 -
QUAND ET QUELS ANIMAUX IDENTIFIER ?

L'identification est une obligation réglementaire applicable à tous les ovins (règlement européen du 9 juillet 2005). Elle est soumise à des règles précises, à respecter, pour permettre une libre circulation des animaux.

RÈGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX VIVANTS

Réalisé tôt en général

POUR LES ANIMAUX **NÉS DANS L' EXPLOITATION À PARTIR DE 2010**

Tous les agneaux nés dans l'exploitation à partir de 2010 doivent être identifiés :
- avant l'âge de 6 mois, de préférence au plus près de la naissance ;
- avant toute sortie de l'exploitation, si celle-ci a lieu avant que l'animal ait atteint l'âge de 6 mois ;
- avec des boucles agréées (voir rabat).

CAS GÉNÉRAL

L'identification se fait en posant 2 boucles, une à chaque oreille. L'une des deux boucles doit obligatoirement être électronique.

DÉROGATION

Pour les agneaux de boucherie destinés à l'abattage en France avant l'âge de 12 mois, la pose d'une seule boucle est autorisée. Dans ce cas, elle est obligatoirement électronique.

Chez les caprins…

CAPRINS : 2 repères

4. Déclaration de mouvements d'animaux

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mouvements

Document de circulation:
- élément central du système de traçabilité des ovins
- renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation.
- accompagnera les animaux au cours de leur déplacement.

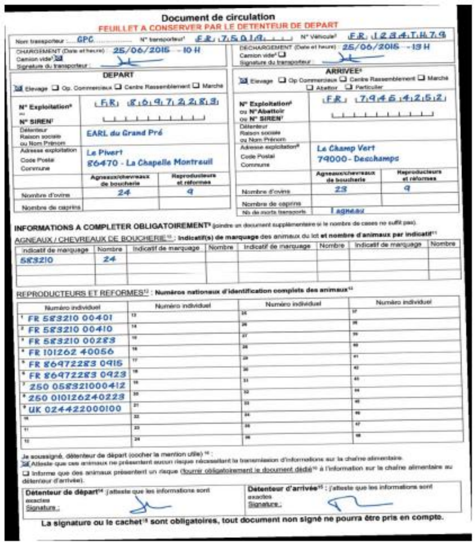

Document de circulation
FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENTEUR DE DEPART

Nom transporteur : GPC — N° transporteur : FR 75019 — N° Véhicule : FR 1234TH79

CHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 - 10 H
Camion vide : ☒
Signature du transporteur :

DECHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 - 13 H
Camion vide : ☐
Signature du transporteur :

DEPART		
☒ Elevage ☐ Op. Commerciaux ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché		
N° Exploitation ou N° SIREN	FR 86972283	
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom	EARL du Grand Pré	
Adresse exploitation Code Postal Commune	Le Pivert 86470 - La Chapelle Montreuil	
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins	24	9
Nombre de caprins		

ARRIVEE		
☒ Elevage ☐ Op Commerciaux ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché ☐ Abattoir ☐ Particulier		
N° Exploitation ou N° Abattoir ou N° SIREN	FR 79464252	
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom		
Adresse exploitation Code Postal Commune	Le Champ Vert 79000 - Deschamps	
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins	23	9
Nombre de caprins		
Nb de morts transports	1 agneau	

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas)

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE : **Indicatif(s) de marquage** des animaux du lot **et nombre d'animaux par indicatif**

Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre
583210	24						

REPRODUCTEURS ET REFORMES : **Numéros nationaux d'identification complets des animaux**

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel
1 FR 583210 00401	13	25	37
2 FR 583210 00410	14	26	38
3 FR 583210 00283	15	27	39
4 FR 101262 40056	16	28	40
5 FR 86972283 0915	17	29	41
6 FR 86972283 0923	18	30	42
7 250 058321000412	19	31	43
8 250 010126240223	20	32	44
9 UK 024422000100	21	33	45
10	22	34	46
11	23	35	47
12	24	36	48

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile) :
☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié) à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée.

Détenteur de départ : j'atteste que les informations sont exactes
Signature :

Détenteur d'arrivée : j'atteste que les informations sont exactes
Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

- 3 -
DÉCLARER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Chaque entrée et chaque sortie d'animaux de l'exploitation (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir) doit obligatoirement être déclarée dans un délai maximum de 7 jours.

À RETENIR :
Les entrées et sorties d'animaux doivent être déclarées sous 7 jours.

POUR DÉCLARER, DEUX PROCÉDURES DE NOTIFICATION SONT POSSIBLES :

DÉCLARER SOI-MÊME
LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX, DIRECTEMENT À L'EdE

Trois moyens sont à disposition :

- Envoyer par **courrier ou fax**, un volet (ou une copie) du document de circulation correctement renseigné ;
- Saisir les informations requises dans un formulaire **en ligne**, sur le portail **web** de l'EdE ;
- Remplir un **formulaire informatisé** dédié à cette démarche depuis un **logiciel troupeau** et l'adresser par transfert informatique à l'EdE.

DÉLÉGUER LA DÉCLARATION
À UN OPÉRATEUR COMMERCIAL HABILITÉ

Ceci suppose d'avoir passé préalablement un contrat de délégation avec l'opérateur choisi. Le délégataire aura alors en charge :

- de déclarer, pour le compte de l'éleveur délégant, les informations relatives aux mouvements d'animaux au départ ou à l'arrivée de l'exploitation, dans un délai de 7 jours ;
- d'adresser à l'éleveur délégant, dans un délai de 30 jours suivant une déclaration, un accusé de notification (papier ou informatique) à conserver et à fournir en cas de contrôle.

NB : L'éleveur délégant reste responsable de la déclaration des mouvements de ses animaux. En cas de manquement du délégataire (déclaration non réalisée ou réalisée hors délai, absence d'accusé de notification), alerter l'EdE.

5. Registre d'élevage

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le registre d'élevage

Accès:

DOCTEUR VETERINAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Identification et mouvements**: déclaration d'effectif des ov/cp, documents de circulation, liste pose des boucles, tableau de rebouclage, bon équarissage
- **Description exploitation**: caractéristiques, plan, encadrement
- **Carnet sanitaire**: traitements, vaccins, préventions…Attention aux délai d'attente si consommation
- **Ordonnances, résultats d'analyses, déclarations d'avortements, CR visites sanitaires.**
- Étiquettes aliments…

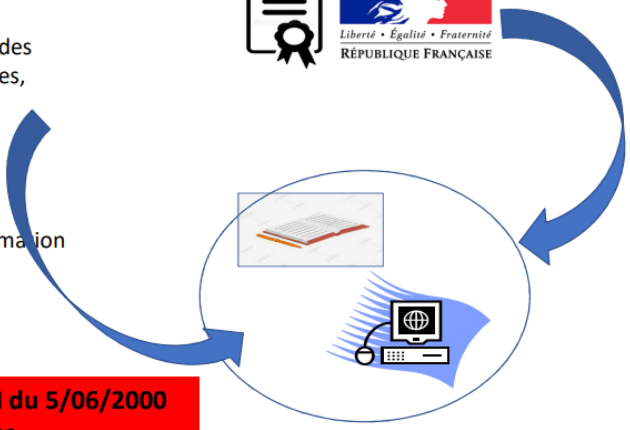

Tenue obligatoire depuis AM du 5/06/2000
Documents à conserver 5 ans

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'essentiel de l'essentiel

Obligations	Numéro cheptel EDE	Identification	Document circulation/ mouvements	Registre élevage	Véto sanitaire +…	
					SP brucellose	SE brucellose
Professionnel ou non professionnel						
Petit détenteur						

Mesures obligatoire (en vert) et facultative (en orange)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

Sur le site de l'IDELE vous trouverez des information sur tout ce qui touche à l'identification des ovins et caprins

Sur le site de l'EDE de votre département vous trouverez:

- les document de circulation des animaux à déclarer sous 7 jours,
- des consignes pour la tenue d'un registre d'élevage
- Etc.

Quelles sont les obligations en matière d'aménagement des bâtiments ?

Concernant les bâtiments, il n'y a pas d'obligation de moyens mais il y a une obligation de résultat. Pour l'hygiène, il faut pouvoir nettoyer et désinfecter les bâtiments donc certains matériaux peuvent être inadaptés car difficiles à désinfecter. Tout ce qui peut blesser l'animal est interdit, comme les barbelés par exemple.

La réglementation est là pour donner un cadre dans lequel évoluer et non pour contraindre systématiquement.

LES BONS CONTACTS

deborah.infante-lavergne@agriculture.gouv.fr - 06 07 70 35 72

Les vétérinaires sont une ressource très importante pour les éleveurs ainsi que la DDPP.

N'hésitez pas à nous contacter votre DDPP !

DDPP	Standard	Courriel
75	01.40.27.16.00	ddpp@paris.gouv.fr
77	01.64.41.37.00	ddpp@seine-et-marne.gouv.fr
78	01.39.49.77.70	ddpp@yvelines.gouv.fr
91	01.69.87.31.00	ddpp@essonne.gouv.fr
92	01.40.97.46.00	ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr
93	01 41 60 65 65	ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr
94	01.45.13.92.30	ddpp@val-de-marne.gouv.fr
95	01.34.25.45.00	ddpp@val-doise.gouv.fr

Témoignage de Manuela Leduc (Elevage du Haut Montmartre) - lehautmontmartre@orange.fr

Éleveuse professionnelle depuis 2020 mais en amateure depuis plus de 15 ans.

Élevage de volailles d'ornement pour la sauvegarde de races anciennes. 200 à 300 volailles

Elle n'élève pas de poules pondeuses

Ne vend pas de poussins pour des raison de bien-être animal mais elle vend des poulettes à partir du moment où elles sont sexables

Manuela accompagne ses clients et les aide à évaluer le nombre de volailles en fonction de la surface disponible chez eux.

Attention à l'anthropomorphisation des animaux qui s’apparente, dans les cas les plus poussés, à de la maltraitance.

Le rôle des fermes pédagogiques est de sensibiliser le public et notamment les citadins au bien-être animal et aux risques sanitaires.